STATUTS

1 - FONCTION ET OBJET

1.1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Médor et Mistigri ».

1.2 - Objet

Cette Association a pour objet de réduire la misère animale.
Les activités envisagées pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

- Lutter contre la maltraitance et les abandons
- Recueillir et héberger les animaux abandonnés, perdus ou maltraités et procéder à leur stérilisation et les soins si besoin ; leur trouver un foyer
- Sensibiliser le grand public et en particulier les jeunes à la protection animale
- Sensibiliser et former l'équipe de bénévoles (y inclus les familles d'accueil) à répondre aux besoins des animaux : accueil, sécurité, soins
- Responsabiliser les propriétaires d'animaux
- S'engager auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer la cause animale

1.3 - Siège Social

Le siège social est fixé au 5 avenue Augustin HOTTOT à Vernouillet (78540). Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

1.4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

1.5 - Propriété du nom

L'Association est propriétaire du nom « Médor et Mistigri » et de son sigle en conséquence ces derniers ne pourront être utilisés par quiconque sans accord express du Bureau.

2 - COMPOSITION

2.1 - Membres

L'association est ouverte à tout le monde : toute personne souhaitant y adhérer le peut
L"Association se compose de :

- Membres adhérents
  Sont membres adhérents ceux qui ont souscrit un bulletin d'adhésion et pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, fixée chaque année par le Bureau.
- Membres actifs
  Sont membres actifs ceux qui accueillent chez eux à titre gratuit un animal pris en charge par l'association (les familles d'accueil). A ce titre ils ne versent aucune cotisation annuelle. Tout membre actif élu au bureau devient adhérent.

Les droits comprennent pour chaque membre adhérent ou actif, la participation aux Assemblées Générales et autres réunions, le droit de vote et la possibilité d'être élu au Bureau.

2.2 - Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission d'un membre du bureau doit être adressée par écrit aux autres membres du bureau,
- le non-paiement de la cotisation dans un délai fixé par le bureau,
- la radiation pour motif grave.

Les décisions concernant la radiation sont prises par les instances concernées suivant les modalités du règlement intérieur.

2.3 - Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut accepter les présents statuts et accepter le règlement intérieur. Il faut également être à jour de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision du Bureau.

3 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations annuelles versées par les membres,
- les subventions et dons divers dont elle peut bénéficier,
- les recettes issues de manifestations exceptionnelles,
- de toute autre ressource autorisée par les lois et réglementations en vigueur.

AFFILIATION

La présente association peut ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Le bureau

L'Association est dirigée par un Bureau constitué de 3 membres à 5 membres élus pour une période d'un an, et rééligibles par l'assemblée générale ordinaire.

Le Bureau choisit parmi ses membres un Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Le Trésorier effectue les opérations financières de l'Association et tient un livre des comptes. Il assure le règlement des sommes dues par l'Association et collecte les fonds revenant à l'Association, sous le contrôle du Président. Il dresse une situation des comptes, qu'il soumet régulièrement au Bureau.
Il présente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, la situation financière de l'Association.

Le Secrétaire doit assurer les tâches administratives. Il est responsable des convocations et de la rédaction des procès verbaux des réunions du Bureau et des Assemblées Générales. Il est aussi chargé de la conservation des archives ainsi que de la tenue du fichier des membres de l'Association. Il adresse une copie de ces documents au Président et fait toutes les déclarations légales et réglementaires aux autorités administratives.

Le Président veille au fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Bureau. Le Président représente et engage juridiquement l'Association vis à vis des tiers dans tous les actes de la vie civile. Il peut être destitué par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des voix et au scrutin secret.

4.2 - Réunion du bureau

Le bureau se réunit une fois par an minimum, et généralement une fois par trimestre, ou à la demande de l'un de ses membres.
En cas de vacance d'un poste, le bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement du membre. Toute cooptation s'obtient par un vote à la majorité simple du bureau. Il est procédé à son remplacement définitif à la prochaine AGO. Les pouvoirs des membres cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres qu'ils ont remplacés.
Les délibérations du bureau sont validées par la présence ou le pouvoir de 2/3 de ses membres. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix lorsque 2/3 des membres sont présents ; et à la majorité dans le cas où l'ensemble du bureau est réuni. En cas de partage des voix, la décision finale sera prise par consensus entre les membres.
Un procès-verbal doit être établi à l'issu de chaque réunion et mis à disposition de l'ensemble des membres.

4.3 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) comprend tous les membres actifs. Elle se réunit au moins une fois par an dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président et/ou le bureau ou sur la demande du quart des adhérents. 15 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire, par parution sur le site, par courrier. .L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.
Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être décidé soit par la Présidence de l'Assemblée, soit à la demande d'un de ses membres. Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'AGO et soumet le rapport moral à l'approbation de l'Assemblée.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'AGO. Ne devront être traitées lors de l'assemblée que les questions soumises à l'ordre du jour (qui pourra être modifié à l'ouverture de la séance et à la demande d'au moins un quart des membres) L'AGO est compétente pour prononcer les éventuelles radiations ou exclusions d'un ou plusieurs membres.

Est électeur tout membre actif à jour de sa cotisation. Est éligible tout membre actif à jour de sa cotisation

L'assemblée élit les dirigeants de l'Association.
A l'issue de la réunion le Secrétaire établi un procès-verbal.

4.4 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée générale a un caractère "extraordinaire" lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée par le Président en cas de dissolution ou de modification statutaire.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues par le règlement intérieur.
Ses délibérations sont validées par la majorité simple des membres présents et représentés. Les conditions de délibération sont les mêmes que celles portées à l'article 13.

4.5 - Exercice social

L'exercice social a une durée de DOUZE mois, il débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5 - DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 - Règlement intérieur

Le bureau doit élaborer un règlement intérieur et le faire approuver par l'AGO. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. En cas de changement voté par le bureau, le règlement intérieur entre immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'AGO. Il deviendra définitif après son agrément.

5.2 - Rémunération

Les membres de l'association exercent leurs fonctions de manière bénévoles. Tout bénévole peut se faire rembourser les frais engagés en rapport avec l'activité de l'association après l'accord d'au moins un membre du bureau.

5.3 - Formalités

Le Président ou le Secrétaire, au nom du bureau est chargé d'effectuer toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Suivant l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, tout changement survenant dans l'Administration ou la Direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts feront l'objet d'une déclaration à la Préfecture dans les trois mois.

5.4 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire atteignant un quorum des 2/3 et à une majorité des 2/3 des voix présentes et entérinée par le Bureau. L'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à OSNY

Le 23 février 2020

LA PRÉSIDENTE
CELINE BIDEAUX

LA SECRÉTAIRE
MAUD SABATIER

LA TRESORIERE
DEBORAH BARDIER